



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20240424-AM2024\_169-AR



## ARRETE DU MAIRE N°2024-169

### AUTORISATION ET REGLEMENTATION A L'OCCASION D'UN THEATRE « GUIGNOL » QUI AURA LIEU LE MERCREDI 15 MAI 2024 SUR LA PLACE FRANCINE GARRIER

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2,

VU les dispositions du Code Pénal et notamment son article R610-5

VU l'article R417-10 du Code de la Route

VU l'article L325-1 à L325-3 et suivant du code de la route

Vu le Code de la voirie routière

VU la demande formulée par Monsieur Armand KLISING sis rue du Docteur Paugol 13100 Port de Bouc

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants sur le site énoncé ci-dessus

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés aux abords de cette manifestation

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

CONSIDERANT que cette activité puisse générer une attractivité supplémentaire pour le territoire communal

## ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 15 mai 2024, Monsieur Armand KLINSING est autorisé à présenter son spectacle « GUIGNOL » à 16h00 pour une durée d'environ 1 h 00 sur la place Francine Garrier.

A cette occasion le stationnement et la circulation seront interdits sur le bas de la place Francine Garrier le mercredi 15 avril 2024 de 08h00 à 18h00, et sur la totalité de la place de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 2: A l'issue de la manifestation visée à l'article 1, les organisateurs restitueront les lieux occupés dans le même état de propreté qu'en début de la manifestation. Toute dégradation éventuelle pourra donner lieu à la mise en cause de la responsabilité de l'autorité organisatrice.



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20240424-AM2024\_169-AR



ARTICLE 3 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place 48 heures avant par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 4 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du Pôle sécurité, Monsieur le directeur du Pôle Technique, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Responsable du port de plaisance, Monsieur le Responsable de l'Antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 24 avril 2024



Le Maire,  
Maxime MARCHAND